



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3372**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, aux consorts Charvet, d'un terrain situé chemin des écoliers

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3372**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, aux consorts Charvet, d'un terrain situé chemin des écoliers**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis par acte du 15 janvier 1997, en vue de l'ouverture de la voie nouvelle n° 5, un terrain situé chemin des écoliers à Collonges au Mont d'Or.

Les consorts Charvet se proposent d'acquérir la partie du terrain qui n'est pas concernée par cette opération de voirie.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait aux consorts Charvet un terrain d'environ 255 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 552 au prix de 273 €/m², soit 69 615 € pour 255 m², libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 février 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 273 €/m², soit 69 615 € pour 255 m², aux consorts Charvet, d'un terrain d'environ 255 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB 552, situé chemin des écoliers à Collonges au Mont d'Or, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée, le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 69 615 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 675,62 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.